



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



"Mesdames et Messieurs les maires du Tarn-et-Garonne,

Je salue l'initiative de l'association des maires et présidents de communautés du Tarn-et-Garonne, et de son président, M. Bernard Pezous, d'avoir permis de nous réunir pour le congrès départemental ce 23 octobre 2021, le premier depuis le début de la pandémie.

La gestion de cette crise a fait appel au couple "mairie/Préfet" pour mettre en place les différentes mesures, souvent en urgence. Je vous remercie pour votre disponibilité et celle de vos services, ainsi que pour la relation de confiance précieuse qui a prévalu. Nous avons été en effet proches et solidaires.

Je veux continuer à travailler dans cette proximité et cette confiance.

Mes déplacements dans vos communautés de communes ont été l'occasion pour moi d'entendre directement des sujets qui vous tiennent à cœur : les pouvoirs de police du maire, la sécurité et la salubrité publique, le développement du territoire, la planification de l'espace, les risques naturels, les énergies renouvelables, le plan de relance, les emplois. Autant de sujets qui ont des traductions très concrètes dans vos communes.

L'État est à vos côtés sur tous ces enjeux pour vous accompagner et vous conseiller et vous appuyer. L'État peut en effet mobiliser largement à travers ses opérateurs et organismes publics notamment pour apporter soutien financier et technique à vos projets. Les sous-préfets d'arrondissement : Madame Catherine Fourcherot, pour l'arrondissement de Montauban et secrétaire générale de la préfecture, et Monsieur Arnaud Sorge, pour celui de Castelsarrasin, sont vos premiers interlocuteurs.

Je vous propose, dans ce récapitulatif, des aides pratiques qui portent sur 27 sujets d'actualité que vous avez soulevés lors de nos rencontres. L'objectif n'est pas de vous proposer un guide exhaustif, mais d'apporter des informations pratiques sur ces thèmes prioritaires et des références pour en savoir plus. Vous y trouverez aussi des contacts au sein des services de l'État qui pourront vous appuyer dans l'élaboration de vos projets.

Je reste à votre disposition pour continuer de construire ensemble le futur du Tarn-et-Garonne."

La Préfète

Chantal MAUCHET



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Avant-propos de Madame la Préfète
2. L'administration territoriale de l'État en Tarn-et-Garonne
3. Organigramme et trombinoscope

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES POPULATIONS

4. La police de sécurité du quotidien
5. La vidéoprotection
6. Le Beauvau de la sécurité
7. La lutte contre les violences intrafamiliales
8. Planification et sécurité : plans communaux de sauvegarde, prévention des risques et des inondations
9. Loi confortant les principes de la République
10. Sécurité sanitaire et la réponse Covid-19
11. Hébergement d'urgence, veille sociale et domiciliation
12. La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. Subventions d'investissement en faveur des collectivités
14. La dotation globale de fonctionnement des communes et des EPCI à fiscalité propre
15. La lutte contre les infractions à l'urbanisme
16. Crise sécheresse : les limitations d'usage de l'eau
17. Les services et établissements publics en charge de l'application des politiques et réglementations en matière d'eau et biodiversité
18. L'agenda rural et l'accès aux services publics : réseaux et usages numériques, téléphone, mobile, présence médicale, France Services
19. Assainissement collectif : le rôle majeur des collectivités
20. Les agendas d'accessibilité programmés
21. L'emploi et l'apprentissage

PRÉPARER L'AVENIR

22. Revitalisation des territoires et centres-bourgs
23. Loi sur le climat et la résilience
24. La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
25. France Relance
26. La stratégie départementale de développement des énergies renouvelables

QUESTIONS PRATIQUES

27. Déploiement du référentiel M57 pour les collectivités
28. Protocole applicable lors des cérémonies commémoratives
29. Déploiement des cartes élus
30. Les manifestations événementielles



Préfecture-Bureau de la communication interministérielle
octobre 2021



**PREFET
DE TARN-ET-GARONNE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Préfète de Tarn-et-Garonne

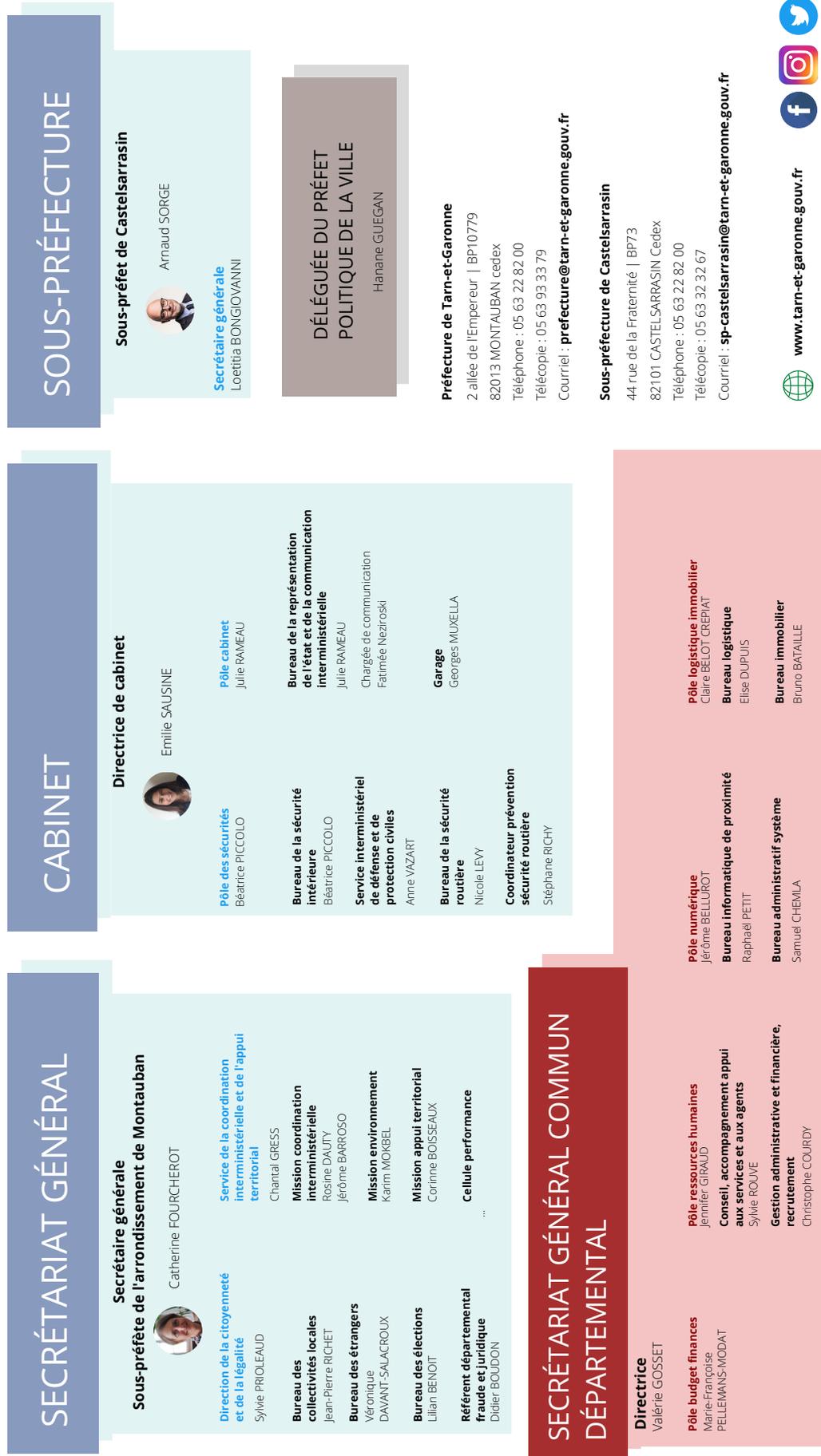


Chantal Mauchet

- Organigramme - septembre 2021 -

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LE TARN-ET-GARONNE

Organigramme de la préfecture



PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Préfète : Chantal Mauchet
Secrétaire générale : Catherine Fourcherot
Directrice de cabinet : Emilie Saussine

Préfecture de Tarn-et-Garonne
2, allée de l'Empereur – BP 10779
82013 Montauban Cedex
Standard : 05 63 22 82 00

Sous-préfet Castelsarrasin : Arnaud Sorge

Sous-préfecture de Castelsarrasin
Maison de l'État
44 rue de la Fraternité
BP 73
82101 Castelsarrasin
Tél. 05.63.22.82.00

La préfète et les sous-préfets dans leur arrondissement exercent les fonctions suivantes :

- la représentation permanente de l'Etat,
- le pilotage et l'animation des politiques nationales
- la sécurité des personnes et des biens et la gestion de crise,
- l'exercice des fonctions régaliennes, notamment de contrôle administratif et du respect des lois,
- la réglementation générale des libertés publiques en veillant aux droits des citoyens,
- le fonctionnement de la démocratie locale,
- la communication interministérielle.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Directrice : Nathalie Cencic
Directrice adjointe : Lucie Chadourne-Facon

Direction départementale des territoires
2, quai de Verdun
82013 Montauban Cedex
Standard : 05 63 22 23 24
Mèl : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Sous l'autorité du préfet, la Direction Départementale des Territoires veille à l'aménagement et au développement équilibré et durable des territoires, tant urbains que ruraux.

Elle contribue à la mise en œuvre, auprès des acteurs locaux, des politiques agricoles, d'urbanisme, de logement et de transport. Elle est également en charge de la protection et la gestion des eaux, de la faune et la flore sauvages, des espaces naturels, forestiers et agricoles et concourt à la prévention des risques naturels et technologiques.

Elle contribue en outre aux politiques d'accessibilité et de construction durable, à la promotion des énergies renouvelables, et met en œuvre les politiques de sécurité routière et d'éducation routière. Ainsi, elle accompagne les collectivités dans la définition et dans la mise en œuvre de leurs documents de planification et de leurs projets d'aménagement, d'équipement, de logement et de renouvellement urbain, et leur apporte son concours en matière d'application du droit des sols.

Aux côtés des professionnels agricoles, elle assure la gestion et le contrôle des aides publiques à l'agriculture, notamment celles versées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC), et agit pour la promotion des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture.

Elle apporte son conseil aux acteurs privés et aux usagers pour la bonne prise en compte des politiques publiques dans leurs projets, en veillant au respect des règles et des procédures.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Directrice : Anne Levasseur
Directeur-adjoint : Christophe Thinet
Directrice adjointe : Nathalie Augade

DDETSPP
140, avenue Marcel Unal – BP 730
82013 Montauban Cedex
Standard : 05 63 21 18 00
Mél : detspp@tarn-et-garonne.gouv.fr

En Tarn-et-Garonne, la DDETSPP est organisée autour de 3 pôles : le pôle insertion, le pôle travail et la pôle protection des populations, avec les attributions suivantes :

- politiques de cohésion sociale,
- droit des femmes et égalité,
- logement social,
- emploi et accompagnement des mutations économiques,
- services vétérinaires,
- services consommation et répression des fraudes,
- services de l'inspection du travail, du dialogue social et de l'information des usagers.

Plus d'information sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/DDETSPP>

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Chef de l'unité territoriale :
En cours de recrutement

UT DREAL 82
2 quai de Verdun
82000 Montauban
Tél. 05.63.91.74.40

Les DREAL pilotent les politiques de développement durable résultant notamment des engagements de Grenelle de l'environnement, ainsi que de celles du logement et de la ville.

L'UT Tarn-et-Garonne de la DREAL est chargée plus particulièrement :

- de l'environnement industriel, notamment le suivi et le contrôle des installations classées à l'exception des installations qui seraient suivies directement par le service risques technologiques et environnement industriel et les installations relevant de la compétence du champ agricole,
- des affaires relevant du sous-sol (mines, carrières, thermalisme).

Elle a, en outre, pour les sujets ayant un caractère départemental, pour lesquels la politique de la DREAL est connue et dans le respect des délégations de signature, un rôle de représentation courante de la DREAL auprès du Préfet, du Parquet et des autres administrations, mais aussi des différentes instances départementales (collectivités, élus) et des associations.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Responsable : Philippe GISCLARD,
architecte des bâtiments de France

Le Carmel
2 quai de Verdun
82013 MONTAUBAN Cedex
Tél. 05 63 22 24 22
udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr

Les UDAP sont des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication.

Les UDAP ont une vocation très ouverte fondée sur trois grandes missions d'intérêt général :

- Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés et les travaux ou les modifications apportés lors de la restauration des monuments historiques.

- Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité en faisant prendre conscience, pédagogiquement, de l'importance de l'architecture et de son contexte environnemental.

- Assurer la conservation des monuments historiques et établir leur bilan sanitaire.

LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Directeur de la délégation départementale
de Tarn-et-Garonne : David BILLETORTE

140 avenue Marcel Unal - BP 730
82009 MONTAUBAN cedex
Tél. 05 63 21 18 79
Fax 05 63 66 41 67

Les ARS ont pour missions de définir et de mettre en œuvre la politique de santé dans les régions, de contribuer à la réduction des inégalités en matière de santé, de veiller aux grands équilibres financiers et de respecter l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

La délégation départementale contribue à la définition de la politique régionale de santé et met en œuvre la politique de l'ARS dans le département.

Elle est organisée en 3 services chargés de l'animation territoriale, du médico-social et de la prévention et gestion des alertes sanitaires.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/Police-de-securite-du-quotidien>

CONTACT :

Préfecture – Direction du cabinet –
Bureau de la sécurité intérieure

2 allée de l'Empereur,
82000 Montauban

Tél : 05 63 22 82 00

prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (PSQ)

Le déploiement de la PSQ a débuté dès 2018 puis a été amplifié au 1er semestre 2019. Une dynamique locale de prévention et de sécurité portée par les services de l'État à travers les groupes de partenariats opérationnels (GPO) en zone police notamment, s'est structurée depuis à Montauban. En zone gendarmerie, la PSQ se concrétise par des patrouilles de contact, la désignation d'un référent élu pour chaque commune, des réunions d'information des élus, une meilleure occupation du terrain et une meilleure visibilité des effectifs déployés. La mise en place de la PSQ a pour but de mieux répondre aux attentes de la population en matière de sécurité et d'adapter son offre à celle-ci.

FOCUS EN ZONE GENDARMERIE

En zone gendarmerie, la PSQ s'adapte au rythme des territoires : sécurisation des établissements scolaires en période de rentrée, sécurisation des commerces accrue lors des fêtes de fin d'année, des fêtes votives en été, etc. C'est une adaptation des interventions sur mesure et à la demande des élus.

Par ailleurs, la gendarmerie a conçu une offre de formation à la gestion des incivilités à destination des élus. Initiées début 2021, elles se poursuivent et sont offertes à tous les maires du département.

Outre ces modes d'action, d'autres dispositifs étroitement associés à la PSQ complètent le dispositif :

- la participation citoyenne : actuellement déployée dans 24 communes de la zone gendarmerie, d'autres protocoles sont en cours d'élaboration. Ce dispositif permet d'avoir des relais efficaces au sein de la population en termes de prévention et de recueil de renseignement.
- l'opération « tranquillité-vacances » : outre les particuliers, elle est étendue aux entreprises et aux chantiers.
- l'association des polices municipales aux patrouilles et à l'échange d'information. - la sécurisation des réseaux de transport en commun, avec concentration sur le réseau ferré et les gares.
- diffusion de conseil de prévention de la délinquance auprès de la population par le biais de posts Facebook, publication d'articles dans la presse locale.



FOCUS EN POLICE

La sécurité du quotidien concourt au rapprochement de la police avec la population et à la lutte contre le sentiment d'insécurité. Sous l'autorité du DDSP, 5 secteurs ont été définis en zone police (4 à Montauban et 1 à Castelsarrasin). Un chef de secteur pilote et anime l'action de la police nationale dans chacun de ces secteurs. Il réalise le diagnostic de sécurité du secteur et prend en compte ses évolutions sur la base des contacts et

courriers des usagers, de la délinquance observée (plaintes des victimes et remontées d'information des patrouilles). Il est connu des opérateurs publics et privés, des représentants des associations, des commerçants et de la population locale. Un GPO est institué par secteur et se réunit mensuellement. En zone police, les GPO ont identifié 25 problématiques de sécurité en 2021, dont 21 ont été résolues





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EN SAVOIR PLUS

Les textes de référence :

code de la sécurité intérieure art. L251-1 à L255-1

code de la sécurité intérieure art.R251-1 à R253-4

arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance



CONTACT :

Préfecture – Direction du cabinet –
Bureau de la sécurité intérieure

2 allée de l'Empereur, 82000
Montauban

Tél : 05 63 22 82 00
prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA VIDÉOPROTECTION

APPEL À PROJET FIPDR ET VIDÉOPROTECTION

Les actions financées au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) doivent répondre aux orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024 et par le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPDR a notamment vocation à financer des projets dédiés à la vidéoprotection de la voie publique. Le projet de vidéoprotection ne doit pas être le seul moyen de lutte contre la délinquance : il doit s'articuler dans un ensemble cohérent, mobilisant différents outils de prévention de la délinquance (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, aménagements, etc.) et associant une présence humaine.

Le prochain appel à projet FIPDR sera lancé en **janvier 2022** et mis en ligne sur le site internet de la préfecture que nous vous invitons à consulter régulièrement. Les modalités de dépôt des dossiers, uniquement par voie dématérialisée, y seront précisées.

Le FIPDR comporte 4 programmes :

- programme D (prévention de la délinquance)
- programme R (prévention de la radicalisation)
- programme S (sécurisation dont équipement des polices municipales, sécurisation des établissements scolaires et vidéoprotection)
- programme K (sécurisation des lieux de cultes)

Les détails concernant le cadre d'éligibilité des projet ont été rappelés à tous les maires et présidents d'EPCI du département par courrier de la préfecture en date du 28/01/2021, auquel vous êtes invités à vous référer.

IMPORTANT : Pour rappel, une subvention FIPDR ne peut être accordée que pour les projets d'installation de vidéoprotection. Les systèmes de vidéoprotection déjà mis en place ne sont pas éligibles a posteriori.

Par ailleurs, l'envoi de la demande de subvention au titre du FIPDR ne vaut pas demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection. Il s'agit de deux démarches distinctes et cumulatives. Il vous appartient en effet, en sus de la demande de subvention, de déposer une demande d'autorisation d'installation auprès du Bureau de la sécurité intérieure de la préfecture, selon les modalités détaillées sur le site de la préfecture (<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiquespubliques/Securite-interieure/Videoprotection>).

FINANCEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION AU TITRE DU FIPDR ET DE LA DETR

En raison d'une enveloppe limitée, seuls les projets considérés comme prioritaires sont susceptibles d'être pris en charge au titre du FIPDR. D'autres sources de financement peuvent également être mobilisées afin de financer ces projets, comme la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

BILAN DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2021 AU TITRE DU FIPDR PROGRAMME S VIDÉOPROTECTION

Pour information, en 2021, 39 911,15 euros de subventions ont été attribués en Tarn et Garonne au titre du FIPDR dans le cadre du programme S -vidéoprotection - sur un total de 448 706, 60 euros de subventions demandées.

12 projets étaient présentés au total, concernant 11 communes, et les crédits alloués ont permis de financer 5 projets de vidéoprotection présentés par 4 communes. Un dossier de vidéoprotection a également pu être financé via la DETR.



Rappel des sanctions pénales :

Article L 254-1 du code de la sécurité intérieure : "Le fait d'installer un système de vidéo protection ou de la maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéo protection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéo protection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des articles 226-1 du code pénal et L 1121-1, L 1221-9, L 1222-4 et L 2323-32 du code du travail".



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ

Le Beauvau de la sécurité a été lancé lundi 1er février 2021 au Ministère de l'Intérieur. Il poursuivait une double ambition :

- assurer à la population française un service public de sécurité efficace
- permettre aux forces de sécurité intérieure d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions : juridiques, matérielles et humaines.

8 chantiers prioritaires ont été identifiés : lien police-population, encadrement, formation, relation avec la Justice, maintien de l'ordre, captation vidéo, contrôle interne, conditions matérielles et soutien. Pour chaque chantier, le Beauvau de la sécurité devait identifier à la fois des réponses de court-terme mais aussi s'inscrire dans une vision stratégique de la sécurité intérieure à horizon 2022.

Le Beauvau de la sécurité a été clôturé le 14 septembre 2021. Plusieurs mesures ont été annoncées par le Président de la République.

LES PREMIÈRES TRADUCTIONS DANS LE DÉPARTEMENT

En zone police, 7 renforts d'effectifs en septembre 2021, le déploiement d'une caméra par patrouille, d'un téléphone Néo par agent, le renouvellement du parc automobile (7 véhicules déjà perçus, 7 nouveaux véhicules d'ici l'an prochain).

En zone gendarmerie, le Beauvau se traduit par des investissements matériels et immobiliers (nouveaux véhicules...), une modernisation des équipements (téléphones Néo2, une caméra piéton pour chaque gendarme en patrouille), la poursuite du plan 10 000 jeunes et des mesures catégorielles et sociales.

CES MESURES S'INSCRIVENT DANS LE CADRE D'ACTIONS PRISES EN NIVEAU NATIONAL

- doublement sous 10 ans de la présence des policiers et gendarmes sur la voie publique, assorti d'un travail de fond sur les cycles horaires dans la police et de la révision du système des mouvements de nominations ;
- meilleure prise en charge des victimes, avec mise en œuvre de la plainte en ligne dès 2023 et possibilité d'un suivi pour les victimes, et amélioration de l'accueil dans les commissariats et casernes ;
- renfort historique du budget du ministère de l'Intérieur : 1,5 milliard d'euros en plus au budget 2022 avec une place centrale accordée au matériel du quotidien (par exemple 11 000 véhicules commandés pour les forces de l'ordre en 2022) ;

CONTACT :

Préfecture – Direction du cabinet –
Bureau de la sécurité intérieure

2 allée de l'Empereur, 82000
Montauban

Tél : 05 63 22 82 00

prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- nouvelles structures de formation, avec passage de tous les policiers au moins une fois dans leur carrière au sein d'une future « Académie de police » à Montpellier, et création de centres régionaux spécialisés de formation des policiers et gendarmes ; augmentation du temps de formation initiale de 4 mois et du temps de formation continue de 50 %;
- dotation individuelle de caméras-piétons de chaque fonctionnaire de police et de gendarmerie d'ici fin 2022 ;
- déploiement des caméras embarquées sur les véhicules de police et gendarmerie à compter de 2023 ;
- renforcement du déploiement de la vidéoprotection par les collectivités
- lancement d'un plan pour l'investigation dès fin 2021, avec intégration de la formation OPJ dans la formation initiale des policiers et des gendarmes, et mise en place des « greffiers de police et de gendarmerie » (sous statuts de personnels administratifs) pour soulager les enquêteurs ;
- plus de hiérarchie sur le terrain, avec un rehaussement du taux d'encadrement pour permettre un commandement 24/24 et 7/7, et création de directions départementales de la police nationale ;
- création d'une réserve opérationnelle de la police (30 000 réservistes) et de 20 000 réservistes supplémentaires pour la gendarmerie.





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Guide des maires, page 45

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Informations-a-destination-des-collectivites>

« Guide sur les violences conjugales à l'usage des professionnels de Tarn-et-Garonne »

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/>

CONTACT :

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
DDETTSP 82

140 avenue Marcel Unal – BP 730
82013 Montauban Cedex

Tél : 05 63 21 18 08 // 06 25 25 77 99

brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr
ddetspp@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

UNE PRIORITÉ NATIONALE, DES RÉPONSES LOCALES

L'égalité entre en les femmes et les hommes est "la grande cause du quinquennat."

Le Grenelle sur les violences conjugales en 2019 a été l'occasion de vous rencontrer lors d'une large consultation territoriale. Vos préoccupations ont été entendues et un dispositif de prise en charge des situations de violences conjugales est aujourd'hui déployé :

Deux coordinatrices violences intrafamiliales sont joignables au **06 81 82 00 00** pour Montauban et Castelsarrasin et au **06 81 82 00 02** pour les autres communes du département.

Directement rattachées aux commissariats et aux unités de gendarmerie, elles procèdent à une évaluation de la situation et de sa dangerosité. Si nécessaire, elles saisissent le procureur de la République pour toute mesure de protection à mettre en œuvre. Elles proposent un accompagnement global et dans la durée, mobilisant pour et avec la victime, l'ensemble des services utiles à la restauration de son autonomie : sanitaires, judiciaires, sociaux, administratifs, éducatifs ou du secteur de l'hébergement et du logement.

- La prise de plainte à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales au sein des services d'urgence des établissements de santé de Tarn-et-Garonne.
- Des dispositifs d'hébergement d'urgence et des logements temporaires dédiés captés sur le parc privé mais aussi mis à disposition par des communes.
 - 115
- Un accueil de jour pour femmes victimes de violences
 - Planning Familial 82 : 05 63 66 01 32
- Un dispositif de transport gratuit des victimes de violences et de leurs enfants
 - Espace et Vie : 05 63 04 99 05
- L'Unité d'Accueil des Victimes de violences au centre hospitalier de Montauban (rédaction des certificats ITT)
 - UAV : 05 63 92 89 68

500 victimes accompagnées par les coordinatrices violences Intrafamiliales en 2020.

Les forces de l'ordre interviennent 4 fois par jour pour des motifs de violences intrafamiliales



NUMÉROS D'URGENCE

Police - gendarmerie **17**

Alerte par SMS **114**

SAMU **15**

Enfance en danger **119**

Hébergement d'urgence **115**

AU PLAN RÉGIONAL

- Introduction de la thématique dans les plans régionaux de santé au travail
- Déploiement des centres régionaux de ressources pour les femmes en situation de handicap
- Création de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences

SUITE AU GRENELLE, DES MESURES NATIONALES CONCRÈTES DANS LE DÉPARTEMENT,

- Levée du secret médical en cas de danger immédiat
- Élaboration d'une grille d'évaluation du danger en police et gendarmerie
- Prise des plaintes au sein des services d'urgence hospitalières
- Révision de l'exercice de l'autorité parentale par l'auteur de violences conjugales par le juge pénal
- Encadrement des permis de visite en détention
- Saisie des armes blanches et armes à feu dès le dépôt de plainte
- Mise en œuvre des Bracelets Anti Rapprochement (BAR)
- Création de filières d'urgence au sein des juridictions
- Déploiement de 5 Téléphones Grave Danger
- Des avancées législatives fortes : Interdiction de la médiation pénale en cas de violences conjugales, la reconnaissance du phénomène de « suicide forcé » par harcèlement

Une plateforme de signalement en ligne, Gratuit, Anonyme, 24h/24



BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?

Rendez-vous sur la plateforme

arretonslesviolences.gouv.fr



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Portail des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-civile/Information-preventive-en-matiere-de-risque>

CONTACT :

Préfecture / Cabinet / Pôle des
sécurités / Service interministériel de
défense et de protection civile
(SIDPC)

2 allée de l'Empereur
82000 MONTAUBAN

05 63 22 82 78

pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

PLANIFICATION ET SÉCURITÉ : PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE, PRÉVENTION DES RISQUES ET DES INONDATIONS

UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX RISQUES ET UNE STRATÉGIE DE REPONSE :

Le Tarn-et-Garonne est un département particulièrement exposé aux risques naturels, en particulier les inondations, mais également les mouvements de terrain.

L'anticipation de ces risques recouvre diverses formes : la prévention, la protection et la prévision.

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM) ET PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est un outil d'information préventive établi par le préfet du département. Il est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs existants dans le département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

A cette fin, il recense la liste des communes concernées par ces risques.

Ce document est librement consultable en mairie ou sur le site internet des Services de l'État.

L'objectif de ce document est aussi de permettre aux communes à risques d'élaborer leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), à destination de leur population, et leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Il permet également de développer la culture du risque des citoyens en lui donnant conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé (inondations, mouvement de terrain, accident industriel, nucléaire, lié à un transport de matières dangereuses,...).

UNE PROCÉDURE ACTUALISÉE

Le DDRM est réactualisé régulièrement, sa dernière version date de 2015.

La direction départementale des territoires, en charge de l'élaboration de ce document, prévoit d'éditer la prochaine version actualisée d'ici fin 2021.

Cette actualisation portera principalement sur l'intégration du risque radon,

sur la mise en place de secteurs d'information sur les sols pour certaines communes présentant des sols pollués, ainsi que sur le risque terroriste.

Dès son approbation, le nouveau DDRM sera transmis aux maires, en vue d'établir leur DICRIM, et d'actualiser à leur niveau leurs PCS.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042635616/>

CONTACT :

Préfecture – Direction du cabinet –
Bureau de la sécurité intérieure

2 allée de l'Empereur, 82000
Montauban

Tél:05632282 00

prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

La loi confortant le respect des principes de la République a été promulguée le 24 août 2021.

Avec cette loi, les pouvoirs publics se dotent d'un arsenal complet d'outils pour lutter contre le séparatisme et défendre les valeurs de la République.

Cette loi impose des obligations concernant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité à l'ensemble des acteurs publics, mais aussi à l'ensemble des organismes chargés de l'exécution des services publics. Un nombre important de ces dispositions sont d'application immédiate.

LA LAÏCITÉ ET LA NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

- Les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité s'appliquent aux salariés des titulaires de **contrats de marché public**, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public (transports, sociétés HLM etc.)
- La formation des agents publics à la laïcité devient obligatoire.
- Un **délit de séparatisme** vient protéger les élus et personnes dépositaires de l'autorité publique contre les menaces ou violences pour obtenir une exemption ou une application différenciée des règles du service public.
- La création d'un « **déféré laïcité** » au profit du préfet lorsqu'un manquement grave à la neutralité du service public est constaté dans une collectivité locale (cantines, équipement sportifs etc.).

LES ASSOCIATIONS ET LE NOUVEAU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

- Les associations ou fondations qui demandent une subvention publique devront s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité etc.)
- Le renforcement du contrôle de l'usage des subventions avec la création d'un «contrat d'engagement républicain» : aucun fonds public ne sera versé aux associations qui ne respectent pas les exigences minimales de vie en société ;
- La modernisation du régime de dissolution des associations, qui permettra de combattre les associations prônant la haine, la violence ou la discrimination.



D'AUTRES DISPOSITIONS IMPORTANTES VIENNENT COMPLÉTER CES MESURES

- Le régime d'organisation des cultes est actualisé en profondeur : confortation des associations cultuelles, lutte contre les ingérences étrangères, mise à jour de la police des cultes ;
- Les moyens de lutter contre la haine en ligne sont renforcés : responsabilisation des prestataires de service, pénalisation des diffusions d'informations d'une personne en vue de la mettre en danger ;
- La scolarisation de tous les enfants dans un établissement scolaire devient obligatoire à la rentrée 2022 et l'instruction d'un enfant en famille est posé comme un principe dérogatoire.



EN SAVOIR PLUS

Portail des services de l'État :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Regles-applicables-dans-le-Tarn-et-Garonne>

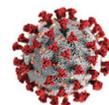
CONTACT :

Préfecture / Cabinet / Pôle des
sécurités / Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

2 allées de l'Empereur
82000 Montauban

Tél : 05 63 22 82 75
pref-covid19@tarn-et-garonne.gouv.fr

SÉCURITÉ SANITAIRE ET RÉPONSES À LA COVID-19



UNE SITUATION NATIONALE EN AMÉLIORATION EN OCTOBRE 2021 :

Le territoire national connaît depuis fin septembre, une amélioration nette de sa situation épidémiologique, mais il subsiste quelques facteurs de risque qui imposent de maintenir la vigilance :

Quelques départements ont des indicateurs qui repartent à la hausse ;

L'effet de chute saisonnière des températures météorologiques pourrait accélérer la circulation du virus et favoriser les rassemblements en milieux clos ;

La conjonction du virus avec les virus saisonniers est à surveiller.

LA SITUATION DÉPARTEMENTALE SUIT CETTE TENDANCE A L'AMÉLIORATION :

La situation sanitaire s'améliore depuis fin septembre. A compter de la mi-octobre, le taux d'incidence du département est nettement inférieur à 50 pour 100 000 habitants, qui est le seuil d'alerte.

19 personnes étaient hospitalisées en début octobre, dont 9 en soins critiques. La décroissance n'est pas immédiate sur ce point au regard de la longue durée de soins qu'impose la gestion des cas les plus graves.

La direction régionale de l'ARS a cependant fait redescendre le niveau d'alerte à 3 sur une échelle de 4 pour les établissements de santé de la région et a fait lever les plans blancs. La déprogrammation des opérations de soins est partielle et adaptée à chacun des territoires de la région.

UNE VACCINATION DEPARTEMENTALE SATISFAISANTE :



La vaccination contre la Covid-19 a débuté en janvier 2021 en Tarn-et-Garonne. 7 centres de vaccination ont été activés sur le département.

Un plan départemental de campagne spécifique aux 12-17 ans a été déployé depuis le mois d'août. Au 15 octobre, 8 opérations de vaccination ont déjà été réalisées concernant près de 100 élèves et 12 sont en cours de programmation.

Le taux de vaccination du département est satisfaisant : plus de 88 % de la population du Tarn-et-Garonne adulte présente un parcours complet de vaccination.

Les communes sont impliquées dans la mise à disposition des locaux, de certains moyens et de personnels administratifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours coordonne et gère les plannings et les moyens humains et matériels, notamment des centres de grandes capacités de vaccination de Montauban et de Castelsarrasin, en lien avec l'ARS.

L'ARS pilote et coordonne les 5 autres centres en liens avec les personnels de santé volontaires. L'éducation Nationale recense et organise les opérations dédiées aux établissements scolaires dans le cadre du plan de vaccination scolaire.

UNE VACCINATION DEPARTEMENTALE TRES SATISFAISANTE :

Le pass sanitaire s'applique aux :

- activités et événements ludiques
- activités et événements festifs
- activités et événements sportifs
- activités et événements culturels



Dans les établissements recevant du public (ERP) et lieux identifiés dans les textes de référence.

Pour :

- les personnes majeures
- les personnes âgées de 12 ans et deux mois

Exceptions :

- Les activités scolaires et personnes concourant à ces activités sont exemptées de présentation du pass sanitaire.
- Les centres sociaux et activités associées, uniquement si l'ensemble des personnes y participant sont des publics de ces centres. S'il y a un brassage des participants, alors le pass sanitaire s'applique à tous.





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS PRATIQUES

LES STRUCTURES D'ACCUEIL EN JOURNÉE :

ACCUEIL DE JOUR RELIENCE
31 avenue Marcel Hamecher
MONTAUBAN
05 63 66 84 57
adj@reliance82.fr

ACCUEIL DE JOUR MONTAURIOL
135 avenue de Cos
MONTAUBAN
05 63 64 88 20
accueilmontauriol@gmail.com

ACCUEIL DE JOUR ESCALE
CONFLUENCES
23 chemin des vignobles
MOISSAC
05 63 04 26 66
contact@ecasso.fr

ÉQUIPE MOBILE :

(de 19h à minuit)

ASSOCIATION CROIX ROUGE
100 impasse de Lisbonne
MONTAUBAN
05 63 63 07 58
dd82@croix-rouge.fr

CONTACT :

Direction Départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de Tarn-
et- Garonne - service intégration et
solidarité

140 avenue Marcel Unal
82 000 Montauban

Tél : 05 63 21 18 28

ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr

HÉBERGEMENT D'URGENCE, VEILLE SOCIALE ET DOMICILIATION

LES DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Tout au long de l'année, l'État assure l'organisation d'un dispositif d'hébergement d'urgence et de veille sociale en faveur des plus démunis.

Dans un contexte de crise sanitaire ayant de lourdes répercussions sur le plan social, des besoins nouveaux ont été observés sur les territoires : augmentation significative du nombre de grands précaires, de travailleurs pauvres, de jeunes en situation de rupture ou de personnes victimes de violences intrafamiliales. Par ailleurs, le Tarn et Garonne, de par sa situation géographique et son caractère rural, présente des fluctuations saisonnières importantes liées aux mouvements de population et au travail agricole.

L'hébergement d'urgence est ainsi confronté à une forte pression. Pour répondre à cette dernière, un très grand nombre de places supplémentaires ont été ouvertes au cours des dernières années et le dispositif suivant est opérationnel :

- La veille sociale

Une équipe mobile (maraude) portée par la Croix Rouge Française va à la rencontre des personnes sans domicile fixe, sur l'ensemble du département. Son rôle est essentiel en termes de repérage et d'évaluation des situations des personnes à la rue. La maraude circule tous les soirs en période hivernale et trois fois par semaine le reste de l'année (mardi, jeudi, samedi).

Les accueils de jour ont pour mission de répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, etc). Les personnes accueillies font également l'objet d'une évaluation sociale afin de procéder à l'ouverture de leurs droits en lien avec les organismes compétents (revenu de solidarité active, couverture médicale universelle, allocation adulte handicapé,...).

Une vigilance renforcée durant les périodes exceptionnelles :

Lors de vagues de froid ou de pics de chaleur, les services de l'État ajustent les dispositifs existants. La fréquence des maraudes est renforcée et les horaires des accueils de jour peuvent être élargis.

En outre, des sites peuvent être mobilisés en collaboration avec les collectivités locales, tels que des gymnases ou des salles municipales, pour mettre à l'abri les personnes en situation de précarité.

- Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)

Ces structures ont vocation à assurer l'hébergement de nuit des personnes sans domicile. Le département compte 4 principaux CHU pour un total de 198 places. Ils sont gérés par les associations :

- Escale confluences, à Moissac
- Reliance, à Montauban
- Emmaüs, à La Ville Dieu du Temple
- La Croix rouge française, à Lamothe-Capdeville

Deux navettes assurent le transport en soirée vers les sites de :

- Lamothe Capdeville (au départ du parking Eurythmie, à partir de 19h40)
- La Ville Dieu du Temple (depuis la place Lalaque à 18h30).



Les éléments permettant de témoigner d'un lien avec la commune:

- Justificatif de logement ou d'hébergement ;
- Justificatif de l'exercice d'une activité professionnelle
- Justificatif d'un suivi social, médico-social ou professionnel dans la commune
- Présence de liens familiaux, notamment livret de famille.
- Exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune.

Si le lien avec la commune n'est pas établi, le CCAS ou la mairie :

- doit orienter le demandeur vers un CCAS d'une autre commune ou vers un organisme domiciliataire agréé du département
- peut décider de domicilier le demandeur si ce dernier justifie de conditions particulières de vulnérabilité (âge, santé, précarité...).

L'organisme domiciliataire s'engage à :

- gérer le courrier (réception, conservation et mise à disposition du courrier auprès de la personne domiciliée).

La personne domiciliée s'engage à :

- respecter le règlement intérieur établi par l'organisme domiciliataire,
- se manifester au moins tous les 3 mois auprès de l'organisme domiciliataire sous peine de radiation.

- Le Service Intégré Accueil Orientation (SIAO) / 115

Toute personne souhaitant solliciter le Samu social en vue d'une mise à l'abri doit composer le numéro "115", numéro gratuit et joignable 24h/24.

L'accès à l'ensemble des places d'hébergement d'urgence se fait par l'intermédiaire du Service Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui est porté par en Tarn-et-Garonne, par l'association Reliance.

- Au-delà de la mise à l'abri :

Lors de la rencontre des personnes démunies dans les dispositifs précités, une évaluation sociale de leur situation est proposée afin d'amorcer un travail d'insertion plus approfondi. Il s'agit à terme de favoriser leur accès au logement ordinaire ou adapté ou dans des dispositifs spécifiques : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, places de stabilisation, places en logement conventionné ou en logement temporaire avec une intermédiation locative, pensions de familles, résidence d'accueil pour personnes présentant des troubles psychiques.

LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

1 / Qu'est-ce que la domiciliation ?

La domiciliation est un droit pour les personnes et une obligation pour les mairies ou CCAS / CIAS.

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse et de recevoir du courrier pour accéder à leurs droits et prestations sociales (RSA, assurance chômage, aide juridictionnelle, délivrance d'un titre national d'identité..).

La possibilité de recevoir du courrier constitue également le moyen pour les bénéficiaires de préserver les relations avec leurs proches et d'assurer un ancrage dans la vie sociale.

2 / Qu'est qu'une personne sans domicile stable :

- une personne qui vit en squats, en bidonvilles, à la rue ;
- une personne qui est hébergée temporairement chez un tiers ;
- une personne qui vit en résidence mobile.

3/ La domiciliation peut être faite par :

- **Les domiciliataires de droit commun** : Les CCAS et CIAS ou directement les mairies si les communes en sont dépourvues, sous réserve que le demandeur justifie son lien avec la commune
- **Les domiciliataires à titre subsidiaire** : Les organismes agréés par le préfet de département selon un cahier des charges spécifique.

Les associations agréées dans le département de Tarn-et-Garonne :

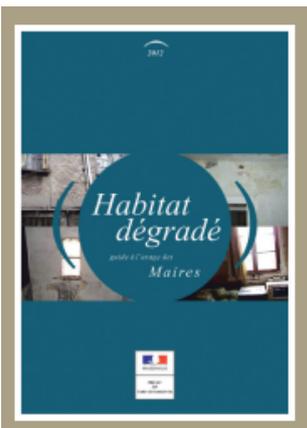
- Association Reliance 82 MONTAUBAN
- Association Secours Catholique MONTAUBAN
- Association Croix Rouge MONTAUBAN
- Association Escale Confluences MOISSAC



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EN SAVOIR PLUS



Guide des maires, disponible sur le site www.tarn-et-garonne.gouv.fr
Ou par mail à l'adresse suivante ddt-pdlhi@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mis à jour par courrier du préfet transmis aux maires en août 2021 concernant la procédure de mise en sécurité (ex procédure de péril)

Plaquette de présentation du permis de louer, disponible par mail à l'adresse suivante ddt-pdlhi@tarn-et-garonne.gouv.fr

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn-et-Garonne -
service habitat

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 23 20
ddt-pdlhi@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DÉGRADÉ

LE MAIRE : UN ACTEUR CLÉ

Le maire agit pour résorber les situations d'habitat dégradé car il détient plusieurs compétences au titre de ses pouvoirs de police générale et spéciale, au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre Code de l'environnement, au titre du Règlement Sanitaire Départemental, lui permettant d'intervenir :

- en matière de sécurité, d'hygiène, de déchets et d'hébergement collectifs (les hôtels meublés)
- en matière de sécurité sur les bâtiments ou édifices, sur les équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, compromettant la sécurité des occupants ou des tiers et en cas de carence (exécutions de travaux d'office).

Le préfet détient la compétence pour traiter un danger sanitaire ponctuel, un danger pour la santé des occupants ou des voisins au titre du Code de la Santé Publique et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le permis de louer : un outil de prévention pour engager un cycle vertueux d'amélioration du patrimoine et de renforcement de l'attractivité du territoire

UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ET UN RÔLE CLÉ DU MAIRE

Les situations d'habitat indigne et dégradé peuvent recouvrir des situations variées allant du manquement aux règles d'hygiène et aux normes d'habitabilité, à l'atteinte à la santé (insalubrité) et/ou à la sécurité physique des occupants ou des tiers. Le maire repère, signale et agit.

Son action est différente selon la nature de la situation

ACTIONS A CONDUIRE SUITE A UNE PLAINTE OU UN SIGNALEMENT CONCERNANT UN HABITAT DÉGRADÉ

Les aides financières mobilisables par les communes

- aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour réaliser les travaux d'office (sauf urgence) en substitution des propriétaires défaillants : 50 % du montant des travaux
- Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) pour le relogement d'urgence
- les dispositifs ANAH (OPAH, OPAH-RU, PIG...) contribuent à la lutte contre l'habitat indigne

UN APPUI : LE PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne assure un rôle de coordination des différents acteurs intervenant dans le logement. Il centralise les signalements à l'échelle départementale et en assure le suivi. Il assiste les communes dans la conduite des procédures : formation, conseil...

ddt-pdlhi@tarn-et-garonne.gouv.fr

Toute situation d'habitat dégradé portée à la connaissance de la collectivité doit être prise en compte par le maire. Sa responsabilité peut être pénalement engagée en cas d'inaction. En cas de risques pour les occupants ou les tiers, il se doit de mettre en œuvre les moyens utiles et les mesures de protection adaptées :

- réaliser une visite sur place avec l'accord préalable de l'occupant
- rédiger un compte rendu de visite, constatant les désordres à l'intérieur ou à l'extérieur du logement et dans les parties communes d'un immeuble collectif.
- mettre en œuvre la procédure appropriée au regard des désordres constatés.

La DDT pourra apporter un appui méthodologique aux maires sur ces mesures.

En cas de risques pour la sécurité (péril...)

L'autorité publique (maire ou président d'EPCI si les polices spéciales de l'habitat lui ont été transférées) peut faire appel à un professionnel du bâtiment ou un expert désigné par le tribunal administratif que la menace soit urgente ou non.

- si la menace n'est pas urgente, une phase de discussion est engagée avec le propriétaire qui est invité à formuler ses observations (procédure contradictoire). Si cette phase échoue, l'autorité publique compétente prend un arrêté de mise en sécurité ordinaire et fixe un délai de réalisation des travaux. Si les travaux sont réalisés, l'autorité publique compétente prend un arrêté de main levée. Si les travaux ne sont pas réalisés, le propriétaire peut être redevable d'une astreinte administrative. En cas d'inaction persistante, l'autorité publique compétente procède aux travaux d'office.
- si la menace est urgente : l'autorité publique compétente intervient sans délai et prend les mesures appropriées. Si le constat réalisé par l'autorité publique ou le tiers éventuellement mandaté (expert TA, professionnel compétent) impose des mesures d'urgence, l'autorité publique prend un arrêté de mise en sécurité d'urgence pour prescrire les mesures conservatoires.

En cas de risque pour la santé (insalubrité,...) :

S'il soupçonne une situation d'insalubrité, le maire saisit le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 82. Celui-ci fait intervenir le service compétent selon le territoire concerné (Service d'Hygiène et de Santé ou Agence Régionale de Santé) qui établira un rapport et le préfet prendra, le cas échéant, un arrêté d'insalubrité.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS PRATIQUES

Site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>

Portail des services de l'État

Rubriques : Publication - Information à destination des maires - Soutien à l'investissement

ÉCHÉANCES À VENIR

- 8 novembre 2021 : réunion de la commission d'élus DETR afin de définir les axes d'intervention prioritaires pour 2022 ainsi que les fourchettes d'intervention ;
- mi-novembre : lancement de l'appel à projets 2022 de la DETR et de la DSIL.

CONTACT ET RÉFÉRENTS :

Pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Montauban :
Préfecture - SCIAT
Mission appui territorial

Pascal RAMOS : 05 63 22 83 29
Boîte fonctionnelle :
pref-appui-territorial-montauban@tarn-et-garonne.gouv.fr

Pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin :

Claudine MARTIN : 05 63 22 85 58
Boîte fonctionnelle : pref-appui-territorial-castel@tarn-et-garonne.gouv.fr

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS

APPUI FINANCIER CONTINU DE L'ÉTAT À DESTINATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT LOCAUX DANS UN CONTEXTE DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En 2021, l'État a poursuivi le soutien financier apporté aux collectivités territoriales afin d'accompagner de manière rapide et durable l'investissement local et plus particulièrement en milieu rural. Cet effort financier en faveur des projets d'investissement des communes et de leurs groupements joue un rôle central dans la dynamique de la relance de l'économie française consécutive à la crise sanitaire liée à la COVID-19.

C'est ainsi qu'au niveau national, les dotations de droit commun ont été maintenues à des niveaux élevés en 2021. Les crédits en autorisations d'engagement sont stabilisés depuis 2018 pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à un montant de 1 046 M€ et à 570 M€ pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local).

Tout comme en 2020 et afin de soutenir plus encore l'effort de la relance de l'investissement, des crédits exceptionnels de la DSIL à hauteur de 650 M€ ont permis d'accompagner, en 2021, un des volets du plan France Relance et ont ciblé les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE :

À la suite des appels à projets lancés le 24 décembre 2020 pour la DSIL et le 11 février 2021 pour la DETR, 319 dossiers ont été déposés. Le montant des aides financières sollicitées en 2021 par les collectivités territoriales de Tarn-et-Garonne était de 31,65 M€ pour la réalisation de projets d'investissement estimée à 79,91 M€HT.

Les dossiers complets ont été orientés en fonction de leur nature et de leur éligibilité sur un financement au titre soit de la DETR, soit de la DSIL de droit commun ou de la DSIL exceptionnelle.

Point de situation des programmations au 13 octobre 2021.

L'enveloppe départementale DETR est répartie dans sa globalité. 8 224 872 € de crédits ont été programmés et 131 projets locaux ont bénéficié en 2021 d'une subvention DETR.

S'agissant des aides de la DSIL de droit commun, les propositions de programmation ont été transmises pour arbitrage du préfet de la région Occitanie : 15 projets structurants de territoire ont été proposés à un financement au titre de la DSIL de droit commun pour un montant global de 2,8 M€.

Quant à la DSIL exceptionnelle (plan France relance), ce sont 33 opérations qui ont été programmées pour un montant de 3,7 M€. De nouveaux arbitrages doivent intervenir avant la fin de l'exercice budgétaire pour boucler la répartition 2021.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese_dgf.php

CONTACT :

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des collectivités locales

Préfecture de Tarn-et-Garonne

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 82 36 OU 82 22

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ET DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

UNE DOTATION EN AUGMENTATION EN 2021

Pour les communes :

Le montant de la DGF attribué aux communes est en progression pour la quatrième année consécutive avec +1,4% en 2021 par rapport à l'année précédente pour un montant de 52 976 652 € contre 52 245 869 € en 2020.

La tendance d'une très légère baisse de la dotation forfaitaire constatée sur le moyen terme se confirme en 2021 avec une évolution de -0,33% par rapport à 2020.

La hausse de la péréquation est de nouveau notable en 2021 : +3,16% par rapport à 2020, avec une hausse des dotations de solidarité rurale et de solidarité urbaine de +4,76 % et +4,36% respectivement .

Pour les EPCI :

Les 10 EPCI à fiscalité propre du département ont bénéficié en 2021 d'une dotation globale de fonctionnement de 12 155 558 € contre 12 075 136 € en 2020 soit une hausse de +0,67% par rapport à l'an passé, progression équivalente à celle rencontrée en 2020 par rapport à 2019 (+0,74%).

C'est la cinquième année consécutive où la DGF des EPCI à fiscalité propre bénéficie d'une progression.

DONNÉES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022

Depuis 2017, le montant global de la DGF prévu au PLF 2022, hors mouvements de périmètre, reste stable au niveau national.

L'effort de solidarité au profit des collectivités les moins bien dotées poursuit sa hausse : le PLF 2022 propose une augmentation des montants consacrés à la péréquation.

La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale bénéficient en 2022 d'une progression de + 90 M€.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Guide pénal de l'urbanisme à l'usage des maires en ligne sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne

Code de l'urbanisme, articles L. 111-12, L. 462-2, L. 480-1 et suivants, L. 481-1 et suivants.

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne -
service habitat - bureau des
affaires juridiques

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 24 68
ddt-sh-baj@tarn-et-garonne.gouv.fr

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le raccordement aux réseaux des constructions :

Le maire doit s'opposer aux demandes de raccordement définitif aux réseaux de constructions illicites.

En outre, une vigilance particulière quant au caractère provisoire des installations/constructions pour lesquelles des demandes de raccordement provisoire aux réseaux sont effectuées permet d'empêcher la pérennisation de ces installations/constructions qui, par nature, n'ont pas vocation à se maintenir sur le territoire.

LA LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS À L'URBANISME

AUTORITÉS COMPÉTENTES

- maire ;
- préfet ;
- officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire, agents des collectivités commissionnés sous l'autorité du procureur de la République.

Le respect des règles d'urbanisme est sanctionné par des infractions pénales régies pour l'essentiel par le code de l'urbanisme. Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, est un acteur incontournable dans le traitement des situations irrégulières au regard de ces règles.

DIVERSITÉ DES OUTILS ET RÔLE CLÉ DU MAIRE DANS LA CHAÎNE PÉNALE

Le maire dispose de l'initiative de la procédure par la rédaction du procès-verbal de constat qu'il transmet sans délais au procureur de la République, en cas notamment de construction sans autorisation ou non conforme.

Le maire dispose d'outils pour faire cesser sans délai la situation irrégulière sans attendre le jugement :

- édicition d'un arrêté interruptif des travaux pour des travaux en cours (PV en amont obligatoire et procédure contradictoire dans certains cas) ;
- mise en demeure des auteurs des faits de se mettre en conformité aux règles d'urbanisme et consignation des sommes nécessaires aux travaux de mise en conformité (PV obligatoire et procédure contradictoire) ;

Le maire dispose de la faculté de procéder à la démolition d'office en cas d'inexécution du jugement pénal de condamnation (aux frais et risques de la personne condamnée) ;

En l'absence d'injonction du juge pénal à démolir les constructions illicites, le maire a la faculté de saisir le juge civil pour que ce dernier ordonne la démolition ou la mise en conformité.

Les services de l'État sont aux côtés des maires pour accompagner et sécuriser juridiquement leurs procédures.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRISE SÉCHERESSE : LES LIMITATIONS D'USAGE DE L'EAU

AUTORITÉS COMPÉTENTES

Pour faire face aux épisodes de sécheresse, les préfets de département peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.

La commune constitue un maillon essentiel dans la diffusion de l'information sur les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse, notamment pour les particuliers. La gestion des crises sécheresse est un enjeu fort sur le département qui connaît chaque année des restrictions d'usages.

UN ARRÊTÉ CADRE

Un arrêté "cadre" préfectoral départemental définit les modalités d'application du plan de "crise sécheresse". Il fixe notamment les niveaux de débits des cours d'eau à partir desquels des restrictions doivent être prises. Il encadre aussi les dispositions de ces limitations.

Pour ce qui concerne les usages non agricoles, ces limitations visent les prélèvements directs dans le milieu naturel et à partir du réseau d'eau potable (arrosage des espaces verts, remplissage des piscines, nettoyage des véhicules...)

L'arrêté "cadre" départemental en vigueur a été modifié en 2020, dans le but de simplifier et améliorer la compréhension et l'application des restrictions, pour les particuliers et collectivités. Le cadre des règles de restrictions pour les autres usages, notamment agricole, n'avait pas été modifié. Un courrier d'information accompagné d'une notice d'information du public a été envoyé à chaque maire le 7 juillet 2020.

CONTACT

Pour toute question vous pouvez
contacter le service Eau et
Biodiversité
au 05.63.22.25.40

ou par mail :
ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA MISE EN PLACE DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES

La surveillance des cours d'eau permet de déclencher les mesures de restrictions lorsque ces niveaux sont atteints. Les restrictions font l'objet d'un arrêté préfectoral « portant limitation des prélèvements d'eau », pris en application de l'arrêté "cadre". La situation varie au fil du temps et d'un bassin versant à l'autre. Les restrictions appliquées sont donc variables dans le temps et l'espace.

Sur le département, durant la période d'étiage, les arrêtés préfectoraux « portant limitation des prélèvements d'eau » sont pris chaque semaine - dès que de nouvelles restrictions s'imposent - généralement le mercredi, pour une entrée en vigueur le samedi matin.

Cet arrêté est envoyé pour affichage à l'ensemble des mairies dont le territoire est concerné par des restrictions d'usage de l'eau. L'information est par ailleurs disponible via :

- Le site Internet des services de l'Etat : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/> (Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la sécheresse)
- Le site ministériel Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jspx>
- Les journaux et médias locaux (la Dépêche du Midi - Le Petit Journal) : ils publient ou diffusent généralement le jeudi ou le vendredi, un communiqué de la Préfecture présentant les restrictions entrant en application le samedi à 08 h 00.





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN CHARGE DE L'APPLICATION DES POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'EAU ET DE BIODIVERSITÉ

AUTORITÉS COMPÉTENTES

Diverses politiques et réglementations européennes et nationales concourent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation du milieu naturel et des espèces.

Plusieurs services sont vos interlocuteurs sur ces sujets et sont chargés de leur application au niveau local. Parmi ces derniers :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargée :
 - d'instruire et de contrôler tous les dossiers relevant de la Loi sur l'Eau : celle-ci soumet à autorisation (procédure complexe impliquant une enquête publique) ou à déclaration, toutes les activités ayant un impact sur l'eau (L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement) ; missions réalisées par le bureau « police de l'eau » ;
 - d'instruire et contrôler les dossiers relatifs au code forestier, à la chasse et à la nature.
- L'Office français de la Biodiversité (OFB) créé au 1^{er} janvier 2020 est issu de la fusion de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Cet établissement public de l'État exerce des missions de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité. Ses agents contribuent à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau (pollution, atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, prélèvements d'eau), aux espaces naturels, à la faune et à la flore sauvage (gibier ou espèces protégées, lutte contre les trafics d'espèces, évaluation de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes), à la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la pêche. Ils sont également compétents en matière de police sanitaire relative à la faune sauvage.

CONTACT

Pour toute question vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité

ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA MISE EN PLACE DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES

- L'Agence régionale de Santé (ARS) est chargée de la réglementation sanitaire : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs (baignades et piscines) et procédures d'autorisation des captages, de la production et de la distribution en vue de la consommation humaine et procédures d'instauration des périmètres de protection des captages.
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargée d'une part via l'unité interdépartementale de Tarn-et-Garonne et du Lot d'instruire et de contrôler tous les établissements relevant de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) industrielles (établissements soumis au régime de l'autorisation, de l'enregistrement) de contrôler en cas de problème les établissements soumis au régime de la déclaration) et d'autre part de l'application de la réglementation sur les espèces protégées.
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est chargée de l'application de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) agricoles et d'autre part de l'application de la réglementation sur la faune sauvage captive.
- La Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF), outre ses missions en matière de développement agricole, forestier et de l'agro-alimentaire, a également une mission de police en matière de protection des végétaux.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) collecte des redevances qui sont redistribuées aux différents utilisateurs d'eau, et notamment les collectivités, pour les projets contribuant à une meilleure gestion de l'eau. Elle a également une mission de co-animation de la politique de l'eau sur le bassin, notamment par l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).
- Voies navigables de France (VNF) Sud-Ouest assure la gestion du canal des deux mers qui comprend le canal du Midi, le canal latéral à la Garonne, leurs annexes et leurs systèmes alimentaires, ainsi que des sections fluviales de la Garonne. Enjeu majeur pour VNF Sud-Ouest, la gestion hydraulique du canal des deux mers vise à gérer la ressource en eau de façon rigoureuse et économe, en anticipant les risques (crues, sécheresse), en assurant la maintenance et la gestion des ouvrages hydrauliques, tout en répondant aux besoins économiques (navigation, irrigation), à la protection environnementale, à la biodiversité et la qualité de l'eau ainsi que sur les impacts de l'évolution climatique.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), www.anct.gouv.fr

Tarn-et-Garonne Numérique,
www.82numerique.fr

France services, www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services

Agence Régionale de Santé (ARS),
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/ars-delegation-departementale-de-tarn-et-garonne>

Conseil départemental - Service
Développement local
et affaires européennes,
www.ledepartement.fr

CONTACT :

Préfecture
Chantal MAUCHET, préfète, déléguée
territoriale de l'ANCT

Sous-préfecture de Castelsarrasin
Arnaud SORGE, sous-préfet, délégué
territorial adjoint de l'ANCT

DDT
Lucie CHADOURNE-FACON, directrice
adjointe,
déléguée territoriale adjointe de
l'ANCT

L'AGENDA RURAL ET L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS : RÉSEAUX ET USAGES NUMÉRIQUES, TÉLÉPHONIE MOBILE, PRÉSENCE MÉDICALE, FRANCE SERVICES

LA MISSION AGENDA RURAL

La « Mission Agenda rural » veille à assurer la réalisation des objectifs gouvernementaux en matière de développement rural. Elle travaille aussi à l'avancée des objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès aux Services Publics, élaboré conjointement entre la préfète et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, et qui vise à favoriser un accès aux services pour tous et partout, adapté aux modes de vie, aux usages et aux pratiques de chacun.

Elle accompagne les collectivités, les entreprises et les associations dans de nombreux domaines : conseils, projets structurants, numérique, présence médicale, dispositifs de l'ANCT (France services, conseillers numériques, etc.), présence postale, contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Territoires d'industrie...

NUMÉRIQUE

Le développement du numérique s'articule sur l'installation d'infrastructures pour disposer d'une connexion mais aussi sur l'accompagnement des usages du numérique pour l'inclusion de tous les citoyens. La mission agit sur le plan « France Très Haut Débit », qui veut couvrir l'intégralité du territoire en fibre très haut débit d'ici la fin 2022, ainsi que sur le dispositif « Cohésion numérique des territoires ». C'est aussi le déploiement du dispositif « Conseiller numérique » qui doit permettre l'accompagnement des citoyens les plus éloignés du numérique. Dans le 82, c'est le syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Numérique » qui est le maître d'ouvrage des réseaux de fibre optique, avec la participation financière de l'État.

TÉLÉPHONIE MOBILE

Avec le « New deal Mobile », l'État, les collectivités et les opérateurs portent ensemble un dispositif qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous, en installant notamment des pylônes de télécommunication pour couvrir les « zones blanches ».

PRÉSENCE MÉDICALE

L'Agence Régionale de Santé aide au développement de la présence médicale sur les territoires du département. Avec le plan d'égal accès aux soins lancé en 2017, le ciblage des zones en désertification médicale a été rénové en se basant sur le besoin en soins du territoire.

Un accompagnement est proposé pour la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé. Parmi les dispositifs mis en œuvre : un service d'orientation et d'accès aux soins par téléphone 24h/24 et 7j/7.

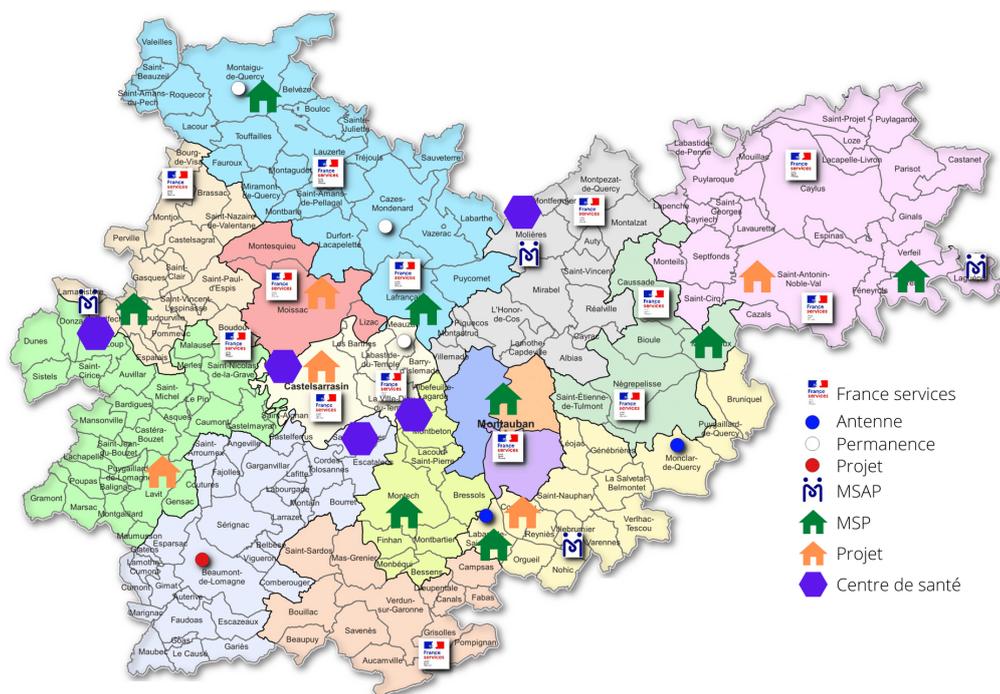
FRANCE SERVICES

« France services » est un dispositif permettant aux citoyens d'être accompagnés dans leurs démarches auprès des administrations et opérateurs partenaires. Ces derniers sont au nombre de neuf : la CAF, la CPAM, l'Assurance Retraite, le Pôle Emploi, La Poste, la MSA et les ministères de l'Intérieur et de la Justice et des finances publiques.

La ville-Dieu-du-temple, Caussade, Négrepelisse, de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val. Deux nouvelles France services sont en projet ou en cours de labellisation à Beaumont-de-Lomagne et Villebrumier.

Au 14/10/21, le département compte 14 France services, 12 fixes et 2 itinérantes. Elles sont portées par : l'État, le Conseil départemental, la MSA, La Poste, les communes ou leurs groupements. Elles sont localisées à Bourg de Visa, Lauzerte, Castelsarrasin, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Lafrançaise, Grisolles, Montpezat de Quercy,

Des appels à manifestation d'intérêt (AMI) sont régulièrement proposés par l'ANCT pour des projets de création de France services, notamment dans les collectivités territoriales et EPCI, qu'elles soient fixes ou mobiles. Aujourd'hui, un AMI est en cours pour des « Bus France services ».





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN ET NATIONAL

Afin de préserver nos milieux aquatiques des pollutions par les rejets d'eaux usées, un cadre réglementaire européen et national a été mis en place.

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (D-ERU) de 1991 impose ainsi des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe par ailleurs des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général initial était d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Des dérogations justifiées sont possibles jusqu'en 2027.

Au niveau national, le code de l'environnement (livre 2, titre 1, police de l'eau), le code général des collectivités territoriales (L2224-1 et s., D2224-1 et s.) et le code de la santé publique (L1331-1 et s., R1331-1 et s.) précisent le cadre réglementaire qui s'applique pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 définit les obligations des maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement en matière de conception, de réalisation, d'entretien et de surveillance des systèmes, en fonction de leur taille.

CONTACT

Pour toute question relative aux systèmes d'assainissement collectif, vous pouvez contacter la DDT par téléphone aux numéros suivants :

05.63.22.24.43 ;

05.63.22.23.63 ;

05.63.22.25.23.

ou par mail :

ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr

LE RÔLE MAJEUR DES COLLECTIVITÉS AYANT LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT POUR L'APPLICATION DE CETTE RÉGLEMENTATION

La collectivité compétente commune, ou EPCI en matière d'assainissement s'assure que le fonctionnement du système d'assainissement et son état permettent de respecter le cadre réglementaire et de prévenir ainsi les impacts négatifs sur les milieux.

Elle réalise les investissements nécessaires et entretient les équipements. Par ailleurs elle surveille le fonctionnement du système d'assainissement (station et réseaux) et rend compte aux usagers et à l'administration par le biais du bilan annuel.

Au delà du fonctionnement, une attention particulière doit être portée à l'état du réseau de collecte et à la station de traitement des

eaux usées. Les constructions nouvelles ou mises aux normes impliquent souvent des travaux qu'il faut anticiper très tôt.

Toute nouvelle urbanisation est conditionnée à la conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées (article L101-2). La délivrance de permis de construire en zone d'assainissement collectif présentant des risques de saturation des équipements peut-être restreinte voire stoppée (articles L111-4, L111-11 et R111-2 du même code).

LE RÔLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Le système d'assainissement fait l'objet d'une vérification de la conformité annuelle par la DDT qui rend ensuite compte au niveau national et européen.

Les dispositions à prendre sont précisées à cette occasion.

La vérification est effectuée à partir des bilans annuels, des données d'autosurveillance et par la réalisation de contrôles sur place. Ces contrôles peuvent être inopinés.

LE RÔLE DES AUTRES PARTENAIRES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE DÉPARTEMENT

- Le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) est la structure technique du département à laquelle de nombreuses collectivités font appel pour son expertise. La collectivité doit être éligible pour bénéficier de cette assistance.
- La direction de l'environnement du Conseil Départemental (CD82) participe au financement des projets et à la programmation.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) calcule, établit et perçoit les principales redevances sur le principe « pollueur/payeur ». Elle suscite et soutient financièrement et techniquement les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réduction de pollution, notamment dans les stations d'eau potable, mais aussi de stations de traitement et de réseaux d'assainissement.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

Démarches dématérialisées :

→ bilans Ad'AP:

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

→ attestations de mise en accessibilité d'un ERP

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Faire connaître la mise en accessibilité de ses établissements

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne -
service habitat

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 24 72

ddt-accessibilite@tarn-et-garonne.gouv.fr

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS

DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les communes, en tant que gestionnaires d'Établissements recevant du public, devaient assurer la mise en accessibilité aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015, en application de la loi handicap de 2005. Face au constat que cette échéance ne pourrait être tenue, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a donné aux gestionnaires la possibilité de déposer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). En signant un Ad'AP, les gestionnaires de bâtiments s'engagent à réaliser des travaux dans un délai déterminé, à les financer et à respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction pénale liée à la non mise en accessibilité de l'ERP avant le 1er janvier 2015.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer un Ad'AP. Les gestionnaires doivent désormais :

- être en phase d'exécution des travaux,
- ou avoir finalisé la mise en accessibilité de leurs établissements.

LA MISE EN ŒUVRE DES AD'AP

Pour chaque ERP inscrit dans un Ad'AP, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée avant la phase travaux (Cerfa n° 13824*03).

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, des attestations d'achèvement des travaux doivent être réalisées et envoyées au préfet qui a validé l'Ad'AP.

Le suivi :

Pour les Ad'AP dont la durée est supérieure à 3 ans, l'avancement est suivi lors :

- d'un point de situation à 1 an ;
- d'un bilan à mi-parcours.

- pour intégrer de nouveaux ERP dans un Ad'AP existant (en cas d'acquisition de nouveaux ERP non conformes par exemple)
- pour modifier sa durée dans la limite de la durée maximale légale

EN CAS DE RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP

DES POSSIBILITÉS DE PROROGATION EN CAS DE DIFFICULTÉ OU DE FORCE MAJEURE

Le délai de l'Ad'AP peut être prorogé :

- d'un an non renouvelable en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues
- de 3 ans renouvelables en cas de force majeure

La demande doit être adressée par courrier à Madame la Préfète, au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai d'exécution de l'Ad'AP.

LES SANCTIONS ENCOURUES

En cas de retard dans la mise en œuvre, les retardataires s'exposent à des sanctions :

L'absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP peut-être sanctionnée par une amende de 1500 € à 2500 €.

L'absence de tout commencement d'exécution ou le retard dans les travaux et le non-respect des engagements de l'Ad'AP peuvent être actés par un constat de carence entraînant :

- l'annulation de l'Ad'AP et le signalement du gestionnaire de l'ERP au procureur de la république pour une éventuelle action en justice
- la constitution d'une provision comptable égale au montant des travaux non réalisés
- la mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 1 an. Des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser peuvent être imposées.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EN SAVOIR PLUS

Liens utiles :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-vta>

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/garantiejeunes/>

CONTACT :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Tarn- et- Garonne - service Logement, Emploi, Politique de la Ville

140 avenue Marcel UNAL - 82000 Montauban
Tél : 05 63 21 18 68
ddetspp@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'EMPLOI ET L'APPRENTISSAGE

PLAN #1JEUNE1SOLUTION, VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION, SERVICE CIVIQUE, APPRENTISSAGE, PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le Plan #1Jeune1Solution est un dispositif dédié aux jeunes éloignés de l'emploi (de 16 à 30 ans). Il vise à faciliter leur entrée dans la vie professionnelle, à les orienter et les former vers les secteurs et métiers d'avenir et enfin à les accompagner en proposant des parcours d'insertion sur mesure. Ce Plan comporte de nombreuses mesures.

Certains des dispositifs d'aides à l'emploi sont applicables aux trois Fonctions Publiques ; ainsi un Maire peut décider de recourir :

au poste de **Volontaire Territorial en Administration** : destiné à un public « jeune diplômé d'au moins Bac+2 », il permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière de 15 000€ (décision préfet); le VTA intervient le temps d'une mission de 12 à 18 mois afin de renforcer ses compétences en ingénierie de projet. (cf. le lien internet pour le détail des missions).

au **Service Civique** : public de 16 à 25 ans (30 ans pour situation de handicap), sans condition de diplôme. Mission de 6 à 12 mois et d'au moins 24 H/hebdo ; indemnisation de 580€/net/mois ; compatible avec la poursuite d'études ou emploi salarié temps partiel.

à **l'apprentissage** : public de 16 à 29 ans motivé par les formations proposées dans la fonction publique. Versement d'une aide exceptionnelle de 3000€ (pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics - cf. décret n°2021-340 du 29/03/2021), en complément du financement par le centre national de la fonction publique territoriale à hauteur de 50 % des coûts de formation.

Pour les personnes sans emploi (jeunes ou non) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion :

Le Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : recrutement en CDI ou CDD (mini. 6 mois et 20H/hebdo) ; ouvre droit à l'employeur à une exonération des cotisations patronales et à une aide de l'État au taux défini par le Préfet de région (80% du SMIC horaire brut pour les résidents QPV ou ZRR; 65% pour les moins de 26 ans et les travailleurs handicapés de moins de 30 ans; 45% pour les autres publics).



COMMUNICATION :

Si un maire à connaissance de la situation d'un jeune (de 16 ans à moins de 26 ans), qui vit hors ou au sein du foyer de ses parents sans recevoir de soutien financier de ces derniers, en situation de précarité, qui n'est ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET), qu'il n'hésite pas à le signaler auprès de la Mission Locale. Dans le cadre de la Garantie Jeune, la Mission Locale opère un accompagnement intensif et priorise les mises en situations professionnelles; le jeune perçoit une allocation forfaitaire.

Coordonnées de la Mission Locale

Antenne de Montauban
1500 avenue de Fonneuve
82 000 MONTAUBAN
Tél : 05.31.78.00.00 (taper 1)

Antenne de Castelsarrasin
9, rue de la paix
82 100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.31.78.00.00 (taper 2)

Antenne de Caussade
Maison de l'emploi du Midi Quercy
1 place de la gare
82 300 CAUSSADE
Tél : 05.31.78.00.00 (taper 3)



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Site internet de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

Fiches ressources du CEREMA sur la revitalisation des centres-bourgs, à télécharger gratuitement sur le site :

<https://www.cerema.fr>

CONTACT :

Direction Départementale des Territoires de Tarn- et- Garonne - service aménagement territorial :

ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr

Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) :

anct@tarn-et-garonne.gouv.fr

REVITALISATION DES TERRITOIRES ET DES CENTRES- BOURGS

Les communes rurales et villes moyennes sont souvent confrontées aux mêmes problématiques, avec une perte d'attractivité de leur centre-bourg : fermeture des commerces et des services, logements souvent inadaptés aux critères modernes et de confort, taux élevé de logements vacants... L'implantation des zones commerciales et des lotissements pavillonnaires en périphérie aggrave ce phénomène, en participant à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La revitalisation des territoires est un enjeu majeur pour les politiques d'aménagement, et plus particulièrement pour l'égalité des territoires et leur engagement dans la transition écologique et énergétique.

AGIR SUR PLUSIEURS LEVIERS

Un projet de revitalisation de territoire nécessite une approche globale, qui vise à :

- Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

RÉFLECHIR ET AGIR À PLUSIEURS ÉCHELLES ET DANS LA DURÉE

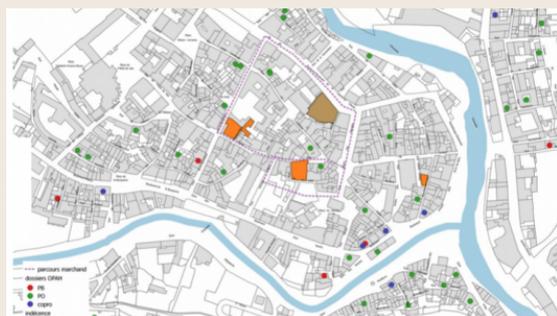
La revitalisation d'un territoire est confortée par la présence de centres-bourgs dynamiques et animés. Ce doit être une démarche volontariste des collectivités, intercommunalités et communes, à inscrire dans la durée.

Le rôle d'une ville-centre, en tant que locomotive d'un territoire plus large, doit être reconnu et une solidarité instaurée pour éviter les effets néfastes de jeux de concurrence à l'oeuvre sur un territoire.



OUTILS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- l'opération de revitalisation de territoire (ORT) : elle cible un périmètre d'intervention resserré en centre-bourg et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour y favoriser la réhabilitation de l'habitat et y renforcer l'attractivité commerciale.
- les dispositifs d'amélioration de l'habitat de l'ANAH : opérations programmées d'amélioration de l'habitat, « classiques » ou de rénovation urbaine ; dispositifs plus coercitifs pour recycler les immeubles très dégradés,...
- les conventions avec l'établissement public foncier - EPF d'État en Occitanie* : soit opérationnelles pour réaliser les acquisitions foncières à court-moyen terme d'un projet défini, soit d'anticipation foncière pour constituer des réserves à long terme
- la planification urbaine : les documents de planification type schéma de cohérence territoriale (SCoT), programme local de l'habitat (PLH), plan local d'urbanisme (PLU), intercommunal ou non, permettent d'asseoir une politique de revitalisation à moyen- long terme.



Dispositifs réservés à certains territoires ciblés :

- -les programmes portés par l'ANCT : « action cœur de ville » pour les villes moyennes et « petites villes de demain » pour les plus petites engagent les communes lauréates et leurs intercommunalités dans un projet global de revitalisation, s'appuyant sur l'offre de services des multiples partenaires des programmes.

* hormis sur l'agglomération du Grand Montauban et la CC des coteaux et plaines du pays lanfrançaisain, où l'EPF local de Montauban est compétent pour agir



le dispositif contractuel bourg-centre Occitanie : porté par la Région, il cible les communes pôles de service et devrait être reconduit sur les prochaines années.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Dossier de presse sur le site internet du ministère de la transition écologique
<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et résilience), traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat.

Le mandat donné à la Convention citoyenne pour le climat était de « définir des mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre en 2030 d'au moins 40 % par rapport à 1990 ».

LA STRUCTURATION DE LA LOI

Au terme d'un travail parlementaire riche, la loi adoptée compte 291 articles, répartis en 8 titres :

- Titre 1. Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe
- Titre 2. Consommer
- Titre 3. Produire et travailler
- Titre 4. Se déplacer
- Titre 5. Se loger
- Titre 6. Se nourrir
- Titre 7. Renforcer la protection judiciaire de l'environnement
- Titre 8. Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Elle ambitionne de transformer notre modèle de société et de croissance, et d'engager des mutations profondes.

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne -
service aménagement territorial

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 23 20
ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr

ZOOM SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Quel constat ? Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines est artificialisé.

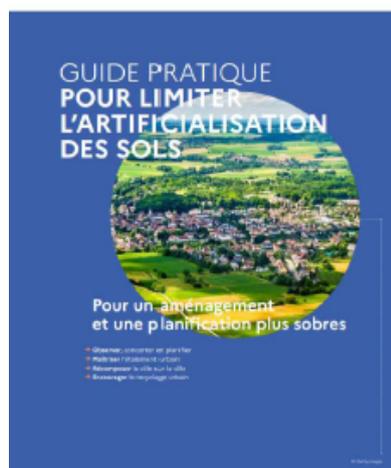
La préservation de nos écosystèmes, de la biodiversité, des paysages, l'adaptation aux risques naturels et la nécessité de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en voiture, conduit à devoir stopper le modèle d'étalement urbain.



Pour agir, la loi fixe l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050 et un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années, par rapport à la décennie précédente.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont vocation à décliner de manière territorialisée et différenciée ces objectifs, qui s'appliqueront ensuite aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et cartes communales.

Sans attendre, les collectivités locales doivent s'inscrire dans la bonne trajectoire. Les services et opérateurs de l'État se tiennent à leur disposition pour les accompagner.





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EN SAVOIR PLUS

Pour diagnostiquer son parc
l'outil de la banque des territoires pour
comparer la consommation de son parc :
<https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-energetique-des-batiments-publics>
le simulateur du programme Actée pour
évaluer les économies possibles :
<https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/simulateur/>

Actée : un programme d'accompagnement
mutualisé pour les collectivités
<https://www.programme-cee-actee.fr/>

Cube-S: un concours d'économies d'énergie
entre établissements scolaires destiné à
sensibiliser les élèves par l'exemple
<https://www.cube-s.org/>

Sur le dispositif éco énergie tertiaire :
la plate forme OPERAT et sa foire aux
questions
<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

les 10 étapes pour passer à l'action
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes.pdf

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne -
service habitat

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 24 72
ddt-construction-durable@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS

UN LEVIER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les bâtiments représentent 44 % des consommations d'énergie finale. 33 % de cette consommation est due aux bâtiments tertiaires. Le parc des collectivités représente 27 % du parc tertiaire national.

81 % des consommations énergétiques des communes de métropole proviennent de bâtiments communaux

L'État et les collectivités sont concernés pour leurs propres bâtiments et ont de nombreux intérêts à entreprendre la rénovation énergétique de leur parc :

- agir contre le changement climatique en limitant les consommations d'énergie
- maîtriser sa facture énergétique et anticiper le renchérissement de l'énergie
- améliorer le confort et la santé des usagers
- avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique
- améliorer la qualité et l'attractivité des bâtiments
- être exemplaire, pour faciliter la mobilisation des habitants sur la transition énergétique.

CONDUIRE UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE

Connaître

- Dresser l'inventaire des bâtiments,
- Évaluer les consommations, faire l'audit des bâtiments les plus énergivores

Planifier

- Étudier divers scénarios (rénovation, extension, mutualisation...)
- prioriser et programmer les actions à court, moyen et long terme

Définir le montage juridique, technique et financier

Passer à l'acte

- Travaux bâtiments et équipements
- Sensibilisation des usagers

Contrôler les consommations d'énergie

- Assurer le suivi et le fonctionnement
- Entretien et assurer la maintenance du bâtiment



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/>

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-et-emploi/France-Relance-dans-le-Tarn-et-Garonne>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/>

<https://francemobilites.fr/plateforme>

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne
2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

« Fonds Mobilités actives » :
service connaissance et risques
ddt-scr@tarn-et-garonne.gouv.fr

« fonds friches » :
service aménagement territorial
ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr

FRANCE RELANCE



Suite à la pandémie du COVID, l'État a lancé un plan de relance de 100 milliards d'euros.

Le pilier « écologie et transition énergétique » de ce plan à hauteur de 30 milliards d'euros est divisé en plusieurs postes de dépenses. Le tiers de l'enveloppe est destiné aux transports à faible émission carbone, dont 50 % pour le ferroviaire et les mobilités du quotidien (vélo, transport en commun...). Ce plan conforte également les projets de sobriété foncière par le recyclage de friches urbaines.

« FONDS MOBILITES ACTIVES »

Le Plan vélo, annoncé en 2019, a pour objectif de tripler, d'ici 2024, la part du vélo dans les déplacements de tous les jours, en passant de 3 à 9 %.

Pour cela, le fonds mobilités actives a été créé afin d'aider les collectivités territoriales à construire des pistes cyclables sûres et fiables. Initialement doté de 350 millions d'euros sur sept ans, il a été abondé par France Relance avec 100 M€ supplémentaires dédié à la création d'aménagements cyclables.

- Dans le Tarn-et-Garonne, 4 projets ont été lauréats entre 2019 et 2021 et permettront la réalisation d'aménagements cyclables sur les communes de Montauban, Bressols et Montech.

« FONDS FRICHES »

Le territoire se trouve confronté à la nécessité de répondre aux besoins des citoyens en termes d'habitat et d'activités économiques, tout en limitant l'étalement urbain sur les espaces agricoles ou naturels. La seule possibilité pour répondre à ce double enjeu est d'explorer le recyclage de l'existant et notamment de friches urbaines. Ce type d'opération d'aménagement urbain peut se retrouver déficitaire. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de créer un « fonds friches » qui permet de prendre en charge une partie du déficit d'opération par le biais d'une subvention.

Cette mesure est ouverte à tous les aménageurs potentiels, que ce soit les collectivités territoriales ou les bailleurs sociaux, les opérateurs et établissements publics de l'État, y compris des entreprises privées.



PROCÉDURE

1. Lancement des appels à projets nationaux.
2. Appui de la DDT 82 pour le montage des dossiers de candidature.
3. Dépôt des dossiers de candidature sur une plateforme unique « Démarches simplifiées ».

Prochaines échéances :

- **Fonds Friches** : après 2 premiers appels à projet, le gouvernement a décidé courant septembre 2021 de pérenniser le fonds. Les modalités de pérennisation seront diffusées par des communiqués ultérieurs.
- **Fonds Mobilités actives** : un nouvel appel à projet sera lancé en 2022. Les modalités vous seront précisées dès que possible.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Rôle des collectivités

Anticiper et planifier

Informier et sensibiliser

Organiser et animer la concertation locale

Cadrer, soutenir et faciliter les projets

Accompagner et investir financièrement

dans les projets

La région est chef de file de la transition énergétique

Les communes et les intercommunalités organisent la planification sur leur territoire et peuvent ainsi orienter le développement des installations. Les collectivités qui ont élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire

CONTACT :

Direction Départementale des
Territoires de Tarn- et- Garonne -
service Connaissance et risques
Pôle départemental des énergies
renouvelables

2 quai de Verdun- BP 775 - 82013
Montauban cedex

Tél : 05 63 22 23 20

ddt-scr-bpdd@tarn-et-garonne.gouv.fr

LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONTEXTE

Face au dérèglement climatique, la France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, suite à la COP21, afin de contenir, d'ici 2100, le réchauffement climatique « bien en-dessous de 2°C par rapport au niveau préindustriel » et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ».

Pour y parvenir, la loi Energie Climat donne comme objectif d'atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050** (ce qui équivaut à diviser par 6 les émissions de gaz à effet de serre). La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) précise les grandes orientations pour l'atteindre.

L'énergie a une place prépondérante au regard des enjeux climatiques : en 2017, l'utilisation d'énergie représentait plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre françaises.

- Le développement des énergies renouvelables participe ainsi pleinement à l'objectif ambitieux fixé par la loi Energie-Climat : atteindre 1/3 d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030. Pour y parvenir, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les objectifs nationaux, par période de 5 ans, tant en termes de sobriété et d'efficacité énergétique que de développement de nouveaux moyens de production.

La consommation d'énergie du département

En 2015, la consommation totale d'énergie finale du département est d'environ 5 100 GWh, soit 20 MWh/habitant. Les secteurs du territoire les plus consommateurs sont le résidentiel, le transport de personnes et de marchandises. Ce qui équivaut à l'énergie produite par 3 400 ha de panneaux photovoltaïques, ou par 940 éoliennes, ou encore par la centrale nucléaire de Golfech pendant la moitié de l'année.

Les productions d'énergie renouvelable dans le département

Le Tarn-et-Garonne est déjà engagé dans la transition : en 2015, il a produit 900 GWh d'énergies renouvelables, soit 18 % de la consommation d'énergie finale du territoire. Les principales productions sont issues de la valorisation de la biomasse (bois énergie) et de centrales hydroélectriques (dont la centrale de Golfech).

LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE

L'État (préfet de département) assure l'instruction des autorisations pour les ouvrages de production d'énergie :

- les centrales photovoltaïques au sol ou flottant (instruction DDT)
- les éoliennes (installations classées, instruction UID DREAL)
- les unités de méthanisation (instruction DDT)

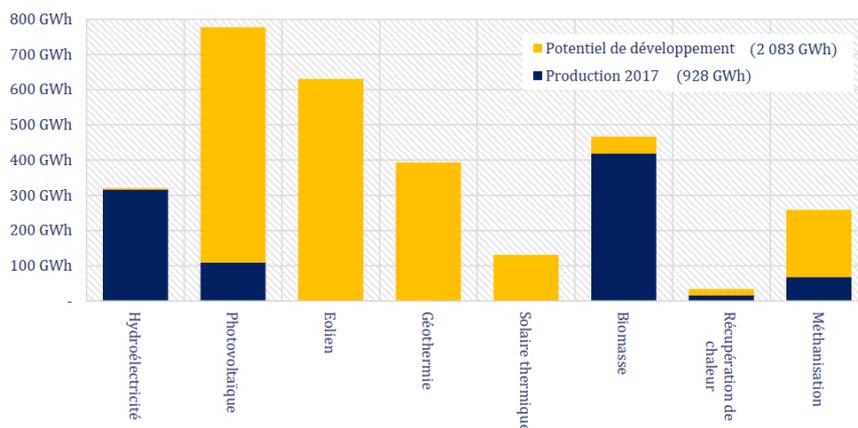
Les collectivités sont compétentes pour délivrer les autorisations liées aux installations de type serres agricoles, ombrières, hangars (installations de production à partir d'énergies renouvelables accessoires à une construction).

Afin de partager et faciliter l'instruction des projets, la DDT anime un pôle départemental des énergies renouvelables pour informer, conseiller, préconiser des recommandations, en amont des procédures réglementaires.

Sous l'impulsion de la DDT et du SDE82, une stratégie a été élaborée de manière concertée, avec les collectivités, afin d'évaluer les potentialités et territorialiser le gisement d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, éolienne et de méthanisation.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du Tarn-et-Garonne est estimé à 2 083 GWh/an.

Productible atteignable en énergies renouvelables sur le territoire



CADRE DE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE

Cadre de référence stratégique

- Pour le photovoltaïque : équiper en priorité les sites dégradés ou en friches, les toitures notamment tertiaires (activités commerciales, logistiques...) et accompagner le développement de « l'agrivoltaïsme » (serres...).

- Pour l'éolien : regrouper a minima 4 à 5 éoliennes, pour éviter le mitage éolien, en favorisant :

- * la concertation locale
- * une co-construction territoriale (citoyens, collectivités, habitants, forces vives du territoire)
- * des retombées économiques locales pour les collectivités et pour les habitants.

Un parc de 6 éoliennes est à ce jour autorisé (Garonne et Canal, sur Finhan, Montbartier et Montech), pour une mise en service prévue en 2023.

- Une autre filière pourrait voir sa production multipliée par 3 : la méthanisation. Les projets pourraient très bien se développer à une échelle territoriale, afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des intrants et la gestion des digestats. Une concertation locale forte et une participation citoyenne sont des leviers permettant l'acceptabilité des projets et favorisant leurs retombées locales.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

POUR VOUS ACCOMPAGNER ET EN SAVOIR PLUS

Votre comptable public et votre Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Site des collectivités locales consacre une page au référentiel M57:

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

Il comprend différents outils et supports :

- le référentiel M57 et les tables de transposition associées ;
- un support de « Présentation générale du référentiel » actualisé des nouveautés 2021;
- des témoignages de collectivités l'ayant déjà adopté ;
- une Foire Aux Questions régulièrement mise à jour ;
- une vidéo (« Tutoriel M57 »).

CONTACT :

Votre comptable public et votre Conseiller aux Décideurs Locaux

DÉPLOIEMENT DU RÉFÉRENTIEL M57 POUR LES COLLECTIVITÉS

Le référentiel M57 doit être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Il constituera un référentiel unique en se substituant aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 (hors M4 des budgets SPIC qui ne sont pas concernés).

Il s'agit du référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable avec une présentation des comptes plus détaillée et est également plus lisible étant enrichi d'informations.

Enfin, il est l'un des pré-requis à la mise en place du Compte Financier Unique.

1. LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE RÉFÉRENTIEL

1.1. Aux règles budgétaires

Vers un assouplissement :

	Collectivité de -3500 habitants	Collectivité de +3500 habitants
<u>Fongibilité des crédits :</u> possibilité de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.	X	X
<u>Gestion des dépenses imprévues :</u> possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.	Sur option	X
<u>Pluriannualité :</u> par l'adoption d'un règlement budgétaire, l'assemblée fixe les règles de gestion des au Autorisations de Programme/Autorisations d'Engagement, affectées par chapitre.	Sur option	X
<u>Présentation des crédits budgétaires :</u> croisée par nature/fonction		X
<u>Présentation de rapports :</u> - d'orientation budgétaire (ROB) - sur la situation en matière de développement durable		XX XX

1.2. Aux règles comptables

Pour l'essentiel, il n'y a pas de changement, mais des *innovations comptables* sont apportées :

	Collectivité de -3500 habitants	Collectivité de +3500 habitants
<u>Plan de comptes :</u>	Abrégé	Développé
<u>Immobilisations :</u> (règles seulement pour les nouvelles acquisitions): → comptabilisation par composant, → amortissement prorata temporis → neutralisation facultative de l'amortissement (pour les bâtiments administratifs/scolaires et pour les subventions d'équipement versées).	Sur option Sur option Sur option	XXX
<u>Provisions et dépréciations :</u> à constituer dès l'apparition d'un risque avéré ou une d'une perte de valeur d'un actif.	X	X

	Collectivité de -3500 habitants	Collectivité de +3500 habitants
<u>Subventions d'investissement versées :</u> elles nécessitent un suivi individualisé en comptabilité	X	X
<u>Suppression des éléments exceptionnels :</u> la notion de charges et produits exceptionnels n'existe plus depuis le 1er/01/2018.		X

2. LES MODALITÉS D'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

Il est nécessaire de :

- définir le périmètre des budgets concernés : budget principal et budgets annexes ;
- prendre une délibération en N-1 pour une application au 1er janvier N, accompagnée de l'avis du comptable public ;

adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour les collectivités de -3500 habitants qui ont opté et pour toutes celles supérieures à 3500 habitants ;

- s'assurer que le logiciel de gestion financière est en capacité d'appliquer le référentiel M57 ;
- fiabiliser l'inventaire dans la mesure du possible ;
- préparer la transposition des comptes ;
- solder le compte 1069.

3. POUR VOUS ACCOMPAGNER ET EN SAVOIR PLUS

Votre comptable public et votre Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Site des collectivités locales consacre une page au référentiel M57:

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

Il comprend différents outils et supports :

- le référentiel M57 et les tables de transposition associées ;
- un support de « Présentation générale du référentiel » actualisé des nouveautés 2021 ;
- des témoignages de collectivités l'ayant déjà adopté ;
- une Foire Aux Questions régulièrement mise à jour ;
- une vidéo (« Tutoriel M57 »).



CONTACT :

Préfecture
Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Tél : 05 63 22 82 08
pref-rne-contact@tarn-et-garonne.gouv.fr

PROTCOLE APPLICABLE LORS DES CEREMONIES COMMÉMORATIVES

ACTUALISATION ET RAPPEL DU PROTCOLE

Rappel des règles protocolaires à mettre en œuvre pour assurer un bon déroulement des cérémonies :

- les rangs et préséances, définis par l'article 3 du décret n°89-655 du 13 septembre 1989, ne se délèguent pas (article 13). Ainsi, dans les cérémonies publiques, les personnes présentes tiennent le rang, le grade et la fonction qu'elles occupent et non pas ceux des personnes qu'elles représentent. L'article 14 de ce même décret prévoit tout de même des exceptions à ce principe : les autorités qui exercent des fonctions à titre intérimaire, ou dans le cadre d'une suppléance statutaire, ont droit au rang qu'elles représentent (à titre d'exemple, un conseiller régional ne saurait occuper le rang protocolaire du président du conseil régional qu'il représente, en revanche, un vice-président le peut).
- en ce qui concerne le dépôt de gerbes, l'usage local prévoit qu'il s'effectue dans l'ordre des préséances, à savoir : 1. le Représentant de l'État, 2. les Députés, 3. les Sénateurs, 4. la Présidente du Conseil Régional, 5. le Président du Conseil Départemental, 6. le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie, 7. le Président de l'EPCI auquel est rattachée la commune dans laquelle se déroule la cérémonie, 8. le Délégué Militaire Départemental, 9. les Présidents d'association concernés par la cérémonie. Le dépôt de gerbe, lors d'une cérémonie officielle, est réservé aux seules autorités publiques, ainsi qu'aux associations d'anciens combattants. A ce titre, il ne peut y avoir qu'un seul représentant par institution. Les autres associations ou syndicats ne peuvent pas déposer de gerbe durant la cérémonie afin de ne pas affecter le caractère unanime et non partisan de l'hommage rendu par la Nation à ses membres.

PRISES DE PAROLE

Concernant les prises de parole, elles doivent s'effectuer dans l'ordre inverse des préséances, le représentant de l'État dans le département s'exprime toujours en dernier.

Les maires, ainsi que tous les acteurs concernés, sont tenus de veiller à l'application de ces mesures afin de garantir le bon déroulement des cérémonies.

Actualité : le Président de l'EPCI auquel est rattachée la commune dans laquelle se déroule la cérémonie peut désormais déposer une gerbe, conformément au guide du protocole à l'usage des maires.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN SAVOIR PLUS

Portail dédié : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire>

CONTACT :

Préfecture
Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Tél : 05 63 22 82 08

pref-cartes-elus@tarn-et-garonne.gouv.fr

DEPLOIEMENT DES CARTES ELUS

ACTUALISATION ET RAPPEL DU PROTOCOLE

La loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le Code général des collectivités territoriales en créant l'article L.2122-34-1 qui prévoit qu' « à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions ».

Cet article prévoit donc la délivrance systématique, et non plus facultative, d'une carte d'élus aux maires et adjoints.

Une nouvelle carte est donc mise en place. Elle atteste de la qualité d'officier de police judiciaire du porteur.

Bien qu'elle ait vocation à remplacer les modèles papiers précédents, il ne vous sera pas demandé de restituer les cartes remises à votre demande à la suite des élections municipales de 2020.

S'agissant de la commande des dites cartes, il reviendra à chaque mairie d'ouvrir un compte sur un portail dédié via le lien <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire>.

Chaque mairie disposera alors d'un compte unique, accessible à plusieurs élus ou agents communaux. Un courrier de l'Imprimerie Nationale (IN) vous sera alors adressé précisant vos codes d'activation. Si vous deviez rencontrer un problème de connexion, il vous sera possible de contacter l'IN via leur plateforme nationale dans la rubrique « nous contacter » en bas de la page.

Une fois l'accès à ce portail autorisé, deux actions vous seront demandées :

Renseigner le profil des élus bénéficiaires des cartes dans la rubrique « élus ». Outre la possibilité d'affiner et compléter les informations pré-remplies par nos services, il vous sera demandé de sélectionner la fonction exacte de chaque élu (maire ou adjoint au maire).

Réaliser la commande de cartes en sélectionnant les profils des élus précédemment complétés dans la rubrique « demande ». Vous pourrez alors suivre l'état de votre commande tout au long de la procédure.

Durant les quatre premiers mois de déploiement du dispositif, il ne sera possible de réaliser qu'une seule commande groupée pour l'ensemble de vos élus.

Par ailleurs, dans les situations suivantes, le remplacement de carte est demandé directement par la préfecture : une élection municipale partielle conduisant au renouvellement du conseil municipal, une démission d'un maire ou d'un adjoint, d'un défaut de fabrication, de perte, vol ou détérioration.

Après un contrôle de conformité assuré par les services de la préfecture en lien avec les mairies, vous serez préalablement identifiés et informés de la réception des cartes par courrier électronique. Ainsi, afin de pouvoir les retirer, vous pourrez vous rendre en préfecture ou en sous-préfecture, selon l'arrondissement dont vous relevez, le lundi 29 novembre de 8h00 à 12h00. Pour les élus ayant fait leur demande au-delà de cette date, un second créneau sera programmé durant le premier trimestre 2022. A défaut de pouvoir vous rendre en préfecture ou en sous-préfecture sur un des deux créneaux dédiés, les cartes pourront vous être envoyées par courrier.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EN SAVOIR PLUS

Portail des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/Dispositif-de-securite-applicable-aux-grands-rassemblements>

Adresses de transmission des dossiers :

Préfecture :

pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Sous-préfecture :

sp-castelsarrasin@tarn-et-garonne.gouv.fr

CONTACT :

Préfecture / SIDPC

Tél : 05 63 22 82 79

pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Sous-préfecture de Castelsarrasin

Tél : 05 63 22 82 00

sp-castelsarrasin@tarn-et-garonne.gouv.fr

LES MANIFESTATIONS ÉVÈNEMENTIELLES

Cette fiche concerne les manifestations à caractère événementiel (sportives, récréatives ou culturelles), hors manifestations sportives sur la voie publique et manifestations revendicatives.

AUTORITES COMPETENTES ET PROCEDURE D'AUTORISATION :

L' autorisation d'une manifestation événementielle est donnée par le maire, sur la base d'un dossier établi par l'organisateur et déposé en mairie.

Un modèle de ce dossier figure sur le site internet des Services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

Pour les manifestations de moins de 1 500 personnes :

Le maire informe un mois avant la date de la manifestation la direction départementale de la sécurité publique ou la gendarmerie, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours.

Pour les manifestations entre 1 500 et 5 000 personnes :

Le maire transmet deux mois avant la date de la manifestation le dossier complété par l'organisateur :

- à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de Montauban
- à la sous-préfecture pour les communes de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le préfet consulte les services concernés, et donne son avis en retour au maire.

Pour les manifestations à partir de 5 000 personnes présentes simultanément :

Le dossier à établir par l'organisateur comporte en plus un dossier de sécurité.

Le maire transmet deux mois avant la date de la manifestation le dossier à la préfecture, y compris dans le cas où la commune concernée est située dans l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le préfet engage une concertation préalable pour coordonner les moyens de secours et de sécurité avec l'ensemble des acteurs concernés, et transmet son avis en retour au maire.

Le maire autorise la manifestation sous contrôle du préfet.

Le maire reste responsable en dernier recours du bon déroulement de la manifestation qu'il peut, pour des raisons graves de sécurité, interdire.

